

Service de broyage à domicile

Afin de valoriser les déchets végétaux et de faciliter leur gestion, la commune propose depuis 2023 un **service de broyage à domicile**, réalisé par un agent municipal.

À compter de septembre 2026, le service devient payant

(Délibération N° 2026-038 en date du 23 juillet 2026)

Le tarif est fixé à **50 € par heure d'intervention**, dans la limite de **2 heures maximum par passage**.

Cette participation financière permet de couvrir une partie des frais liés :

- Au déplacement de l'agent municipal ;
- À l'utilisation du matériel de broyage ;
- À l'entretien et à la maintenance du matériel.

Modalités de prise de rendez-vous et de règlement

Le règlement est **obligatoire** lors de la prise de rendez-vous afin de confirmer l'intervention.

Le paiement s'effectue **uniquement par carte bancaire, en mairie**.

Déchets végétaux acceptés

Le service concerne exclusivement les **petits branchages**, et branches d'un diamètre maximum de **12 cm**.

Conditions à respecter avant l'intervention

Afin de permettre une intervention dans de bonnes conditions, les végétaux doivent être :

- Déposés en **tas bien rangés**, facilement accessibles à **l'entrée de la propriété** ;
- Débarrassés autant que possible des éléments indésirables ;
- Les végétaux épineux (type **pyracanthas, aubépines, etc.**) doivent être **séparés du reste des branchages** ;
- **La présence de l'administré est obligatoire** pendant l'intervention.

Que devient le broyat ?

Le broyat produit lors de l'intervention reste à la disposition de l'administré.

Il pourra être **conservé sur place par l'administré** et réutilisé dans le jardin ou, le cas échéant, **récupéré selon les modalités définies lors de la prise de rendez-vous**.



Pourquoi conserver son broyat ?

Le broyat issu de vos branchages peut être facilement **réutilisé dans votre jardin**. Il constitue un paillage naturel, utile pour protéger et nourrir vos sols.

Déposé au pied des arbres, arbustes, haies ou dans les massifs, il permet notamment de :

-  **limiter l'évaporation de l'eau** et réduire les besoins en arrosage ;
-  **limiter la pousse des herbes indésirables** ;
-  **protéger le sol** du dessèchement et des variations de température ;
-  **apporter progressivement de la matière organique** au sol lors de sa décomposition ;
-  **favoriser la vie du sol** et la biodiversité du jardin.

Conserver et réutiliser son broyat, c'est donc donner une seconde vie à ses déchets végétaux tout en réduisant les déplacements et les déchets à évacuer.

Pour toute demande de rendez-vous ou information complémentaire, veuillez contacter la mairie au 04.42.66.92.90 ou secretariat@mairie-beaurecueil.fr.